

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

 R D O N N A N C E

PORTANT CODE DE LA PECHE MARITIME
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en
date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU L'Ordonnance N°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant réorga-
nisation du Gouvernement de la République de Guinée ;

 R D O N N E

ARTICLE 1er/ - Est approuvé le Code de la Pêche Maritime de la
République de Guinée annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 2/ - La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Offi-
ciel de la République./.-

CONAKRY, le 23 FEVRIER 1985



COLONEL LANSANA CONTE